



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Séance du 7 avril 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :

En exercice :	13
Présents :	8
Votants :	11
Absents :	5
Procurations :	3

Date de convocation :

31 mars 2023

Date d'affichage :

11 avril 2023

OBJET :

**Procès-verbal de la séance du
7 avril 2023**

Le conseil municipal de la commune de MARIOL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Mariol, sous la présidence de M. Romain DEJEAN.

Présents :

M. Romain DEJEAN, maire

M. Bruno FARIGOULE, adjoint

Mesdames et Messieurs Carine BEGON, Géraldine DACHER-JOUFFRE, Anaïs KURTZ, Virginie LEMASSON, Jacques PERDRIAUX et Frédéric GIRODEAU, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Pascaline ROCHE a donné procuration à M. Frédéric GIRODEAU

Mme Elisabeth CHAT a donné procuration à M. Romain DEJEAN

Mme Elodie LACOGNE a donné procuration à Mme Carine BEGON

Absents non excusés : Mme Elise LAMAIN et M. Yohan PRZYBYL, conseillers municipaux

Autres personnes présentes :

Mme Virginie CHANIER, secrétaire de mairie

Trois personnes présentes dans le public

M. Frédéric GIRODEAU a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

Lecture du PV de la séance du 11 février 2023

1- / Budget annexe :

- a) Approbation du compte administratif 2022
- b) Approbation du compte de gestion 2022
- c) Approbation affectation des résultats
- d) Vote du budget primitif 2023

2- / Budget commune

- a) Approbation du compte administratif 2022
- b) Approbation du compte de gestion 2022
- c) Approbation affectation des résultats
- d) Subvention aux divers organismes
- e) Vote des taux d'imposition
- f) Vote du budget primitif 2023

3-/Décisions modificatives du budget : fongibilité des crédits

4-/Financements externes :

Demandes de subventions
Emprunt et ligne de trésorerie

5-/Gestion parcelles communales : vente commune de MARIOL/LORUT

6-/Plateforme verte :

Instauration
Convention d'utilisation

7-/Gestion du personnel : délibération de principe autorisant le maire à recruter des remplaçants

8-/Questions diverses

Monsieur le président ouvre la séance à 20h07 et indique que le quorum est atteint avec 8 présents et 3 procurations.

Monsieur le maire exprime au nom du conseil municipal tout leur soutien aux groupements de gendarmerie du Mayet-de-Montagne et de Vichy ainsi qu'aux chapelais et chapelaises concernant l'explosion qui a eu lieu à La Chapelle le 15 mars dernier.

L'ordre du jour est ouvert après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2023.

1-/Budget annexe

a) Approbation du compte administratif 2022 – Budget locaux artisans-commerçants

Délibération n°2023-006

Sous la présidence de M. Jacques PERDRIAUX, le conseil municipal examine le compte administratif du budget locaux artisans-commerçants 2022 qui s'établit ainsi :

<u>Section de Fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	0.00 €	Dépenses	94 532.08 €
Recettes	1 800.00 €	Recettes	75 082.07 €
Résultat de l'exercice 2022	1 800.00 €	Résultat de l'exercice 2022	- 19 450.01 €
Résultat de clôture exercice 2022	1 800.00 €	Résultat de clôture de l'exercice 2022	- 19 450.01 €

Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal approuve à la majorité des membres présents dans la salle

b) Approbation du compte de gestion 2022 – Budget locaux artisans-commerçants

Délibération n°2023-007

Le compte de gestion pour l'année 2022, dressé par monsieur le chef de service comptable du SCG de Vichy est présenté au conseil municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le compte de gestion dont la situation est la suivante est approuvé.

<u>Section de Fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	0.00 €	Dépenses	94 532.08 €
Recettes	1 800.00 €	Recettes	75 082.07 €
Excédent	1 800.00 €	Déficit	- 19 450.01 €

c) Approbation affectation des résultats

Délibération n°2023-008

A la suite au vote du compte administratif du budget locaux artisans-commerçants pour l'année 2022, la situation est la suivante :

Résultat de Fonctionnement

Résultat de l'exercice	1 800.00 €
Résultat à affecter	1 800.00 €

Résultat d'Investissement

Solde d'exécution d'investissement	- 19 450.01 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	13 843.10 €
Besoin de financement	- 5 606.91 €
Affectation en réserve R 1068 en investissement	1 800.00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les affectations de résultats énoncées ci-dessus.

d) Vote du budget primitif 2023 – Budget locaux artisans-commerçants

Délibération n°2023-009

Monsieur le maire expose au conseil municipal les différentes dépenses et recettes inscrites au budget « Locaux artisans-commerçants » pour l'année 2023.

<u>Section de Fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses et Recettes	1 205.00 €	Dépenses et Recettes	83 450.38 €

Après délibération, à l'unanimité le budget primitif LOCAUX ARTISANS COMMERCANTS l'année 2023 est voté en l'état.

2-/ Budget commune :

a) Approbation du compte administratif 2022

Délibération n°2023-010

Le compte administratif pour l'année 2022, dressé par monsieur le maire est présenté au conseil municipal. Pour les délibérations, monsieur le maire sort de la pièce. M. Jacques PERDRIEAUX tient la présidence pour le décompte des voix.

Après délibération, à l'unanimité des personnes présentes dans la salle, le compte administratif dont la situation est la suivante est approuvé.

<u>Section de Fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	474 728.83 €	Dépenses	68 170.50 €
Recettes	499 107.71 €	Recettes	108 316.03 €
Résultat de clôture exercice 2021	54 740.78 €	Résultat de clôture exercice 2021	- 89 579.81 €
Part affecté à l'investissement (2022)	37 933.42 €	Résultat de l'exercice 2022	40 145.53 €
Résultat antérieur reporté	16 807.36 €	Résultat de clôture de l'exercice 2022	- 49 434.28 €
Résultat de l'exercice 2022	24 378.88 €		
Résultat de clôture de l'exercice 2022	41 186.24 €		

b) Approbation du compte de gestion 2022

Délibération n°2023-011

Le compte de gestion pour l'année 2022, dressé par monsieur le chef de service comptable du SCG de Vichy est présenté au conseil municipal.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents dans la salle, le compte administratif dont la situation est la suivante est approuvé.

<u>Section de Fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	474 728.83 €	Dépenses	68 170.50 €
Recettes	499 107.71 €	Recettes	108 316.03 €
Excédent	24 378.88 €	Excédent	40 145.53 €

c) Approbation affectation des résultats

Délibération n°2023-012

Suite au vote du compte administratif de la commune pour l'année 2022, la situation est la suivante :

Résultat de Fonctionnement

Résultat de l'exercice	24 378.88 €
Résultat antérieurs reportés	16 807.36 €
Résultat à affecter	41 186.24 €

Résultat d'Investissement

Résultat de clôture 2021	- 89 579.81 €
Résultat exercice 2022	40 145.53 €
Solde d'exécution d'investissement	- 49 434.28 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	52 486.14 €
Report en fonctionnement R 002	41 186.24 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les affectations de résultats énoncées ci-dessus.

d) Subvention aux divers organismes

Délibération n°2023-013

Monsieur le maire propose au conseil municipal de verser une subvention annuelle à diverses associations, groupements et commerçants.

La commission « associations » a procédé à l'étude de chaque dossier de demande de subvention déposée avant le vote du budget et a soumis les propositions de versement d'aide pour l'année 2023 au conseil municipal. Le cerfa 12156*05 prévu pour la demande de subvention devra être déposé par les associations chaque début d'année afin de définir les crédits à mobiliser sur le budget annuel.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement des sommes susmentionnées aux différents organismes.

Les inscriptions budgétaires 2023 sont prévues comme suit :

- Article 65548	23 987.00 €
- Article 6574	5 042.72 €
- Article 657362	2 695.75 €
- Article 657364	1 205.00 €

Bruno FARIGOULE intervient concernant la demande des AFN précisant que leur souhait est de conserver leur subvention annuelle de 200 € et que la commune souscrive à l'association « souvenir français » à hauteur de 50 €.

Romain DEJEAN : la délibération sera votée dans ce sens et la modification sera portée sur le tableau indicatif de versement annexé au budget.

Frédéric GIRODEAU demande si nous pouvons évoquer les refus

Bruno FARIGOULE : la commission association a refusé les demandes de subventions :

- du comité burlesque de 400 €. Les raisons avancées sont les suivantes : le bilan financier est assez excédentaire pour se passer d'une aide de la commune. De plus, il a été relevé que cette aide éventuelle était essentiellement liée à des dépenses de fonctionnement car destinée à leur déplacement annuel dans une autre commune de l'association aux noms burlesques. De plus, la commune aurait pu être engagée moralement pour les années suivantes.

- de la DDEN : le dossier a été déposé trop tard et sans montant.

Jacques PERDRIAUX s'interroge sur la finalité de cette demande.

Romain DEJEAN : c'est une association qui peut accompagner les écoles dans des projets d'école. La commune de MARIOL va étudier la demande l'année prochaine mais émet des réserves car l'association Coup 2 pouss' joue déjà ce rôle. L'an dernier, cette demande de subvention a déjà été déposée mais beaucoup plus tard dans le courant de l'année.

e) Vote des taux d'imposition

Délibération n°2023-014

Monsieur le maire,

Vu l'état 1259 prévisionnel des taux d'imposition pour l'année 2023 édité par ministère de l'action et des comptes publics.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2023.

- Taxe foncière bâtie	41.12 %
- Taxe foncière non bâtie	35.00 %

Chaque taux reste inchangé par rapport à 2022.

Pour rappel :

A compter de l'imposition de 2021, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée à la commune. Dès lors, la cotisation communale de taxe foncière, mentionnée en page 2 de l'avis de taxe foncière, depuis 2021 prend en compte le transfert de la part départementale transférée aux communes et la colonne « département » a disparu du tableau détaillant le calcul de la taxe situé sur cette même page. Le taux de taxe foncière bâtie de la commune (18.25 %) et celui département (22.87 %) totalise 41.12 %. Toutefois, ce transfert n'a pas d'effet sur le montant de la cotisation acquittée.

Romain DEJEAN propose de ne pas augmenter les taux d'imposition cette année pour ne pas impacter davantage le budget des ménages en raison de l'inflation.

Malgré tout, le montant de l'impôt va augmenter en raison de la revalorisation de la valeur locative décidée par l'Etat à hauteur de 7 %.

f) Vote du budget primitif 2023

Délibération n°2023-015

Monsieur le maire expose au conseil municipal les différentes dépenses et recettes inscrites au budget communal pour l'année 2023.

<u>Section de Fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses et recettes	544 452.24 €	Dépenses et recettes	255 867.42 €

Après délibération, à l'unanimité le budget primitif de la commune pour l'année 2023 est voté en l'état.

3-/ Décisions modificatives du budget : fongibilité des crédits

Délibération n°2023-016

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de Mariol est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2022 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- autorise monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Cette autorisation s'applique au budget communal et au budget annexe « Locaux artisans-commerçants ».

4-/ Financements externes :

a) Demandes de subventions : achat et travaux des bâtiments du service technique

Délibération n°2023-017 annule et remplace la délibération n°2023-022

Monsieur le maire fait suite à la délibération n°2023-002 concernant les demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR) et du conseil départemental (dispositif bâti). Après inspection des locaux, il apparaît que des travaux supplémentaires doivent être effectués. Le montant des travaux comprend de l'électricité, de la plomberie et du gros œuvre ainsi que l'acquisition du bâtiment pour un montant H.T. de 81 638.97 €.

Monsieur le maire propose de modifier le dossier en cours d'instruction. Le nouveau plan de financement est soumis au vote du conseil municipal

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Origine aides publiques	Montant en €	Pourcentage
Etat (DETR)	24 491.69 €	30.00 %
Conseil Départemental	24 491.69 €	30.00 %
Vichy Communauté (FST)	16 327.79 €	20.00 %
Ressources propres	16 327.79 €	20.00 %
Total Général H.T.	81 638.97 €	100.00 %

Après délibération, le conseil municipal à 10 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- approuve le nouveau plan de financement présenté dans la délibération ;
- demande la révision des dossiers en cours d'instruction auprès de l'État et du conseil départemental de l'Allier ;

- autorise Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'avancement de cette opération.

Le fonds de solidarité territorial sera sollicité auprès de Vichy communauté une fois que les services de l'Etat et du département auront donné leur avis sur le présent dossier.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2023.

Romain DEJEAN : le département subventionne l'acquisition des bâtiments à condition d'augmenter l'enveloppe des travaux, c'est pourquoi nous avons demandé des devis concernant l'électricité, la plomberie et le gros œuvre. En revanche, l'Etat subventionnerait les travaux à condition que l'enveloppe des travaux soit égale à celle de l'acquisition. Nous allons malgré tout demander une demande de révision du dossier déposé en février par conséquent, la présente délibération annule et remplace celle prise en février dernier.

Une question avait été posée lors du dernier conseil concernant la cuve présente sur le terrain autour des bâtiments. Après renseignement, il suffit de combler la cuve avec du gravier ou du sable pour la dégazer. Cela devra se faire après l'acquisition. Autre point soulevé, concernant le PPRI : pas de risque avéré sur cette cuve. En revanche, s'il y a une inondation et qu'elle empêche l'intervention du matériel de la commune (tracteur, tractopelle), la responsabilité de monsieur le maire pourrait être engagée. La commune ne dispose pas d'autres moyens pour son stationnement et il n'est pas question de le déménager au milieu des habitations dans un lieu plus en hauteur.

Les risques évalués dans le PPRI démontrent que l'eau s'écoulerait plus sur la route de Saint-Yorre plutôt qu'aux abords des ateliers.

Virginie LEMASSON fait remarquer que la subvention de l'Etat nous ne l'aurons pas à hauteur de 30 % et de ce fait le reste à charge pour la commune sera plus important.

Romain DEJEAN confirme ses propos, la part de Vichy communauté sera plus élevée également. Cependant, ce plan de financement est plus favorable pour la commune car la part de participation de l'Etat augmente. Vichy communauté sera sollicité à l'issue des traitements de dossier par l'Etat et le conseil départemental.

b) Demandes de subvention : réfection de l'ALSH-cantine/achat ordinateur

Délibération n°2023-018

Monsieur le maire fait part au conseil de la nécessité de travaux d'entretien de peinture dans les locaux de l'accueil de loisirs et de la cantine. Les derniers travaux datent de l'ouverture des locaux en 2003. Un rafraîchissement des murs est nécessaire. Des devis ont été sollicités auprès de l'entreprise DIAZ et s'élèvent à 11 697.90 € H.T.

D'autre part, il a été constaté que le matériel d'éclairage vieillissant est très énergivore. Monsieur le maire souhaite procéder à des changements au niveau de l'éclairage pour environ 4 200 € H.T.

Par ailleurs, la directrice de l'ALSH a demandé la possibilité de changer le matériel informatique. Le devis s'élève à 860 € H.T.

Monsieur le maire propose de déposer des demandes de subvention auprès :

- du conseil départemental au titre du dispositif solidarité pour 50 % de travaux de réfection de peinture plafonnés à 10 000 € H.T. ;
- de la CAF dans le cadre du fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (réfection peinture et achat ordinateur) ;

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Origine aides publiques	Montant en €	Pourcentage
Conseil Départemental	5 000.00 €	26.00 %
CAF	9 047.90 €	50.00 %
Ressources propres	3 500.00 €	20.00 %
Total Général H.T.	17 547.90 €	100.00 %

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le plan de financement présenté dans la délibération ;

- demande le dépôt des dossiers des demandes de subvention auprès des services de la CAF et du conseil départemental de l'Allier ;
- autorise monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'avancement de cette opération.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2023.

c) Demande de subvention au titre des amendes de police – année 2023

Délibération n°2023-019

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Pour 2023, il est proposé de présenter un dossier relatif à l'achat de différents panneaux pour un montant total de 1 064.40 € H.T. soit 1 277.28 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité sollicite à hauteur de 30 % une subvention au titre des amendes de polices auprès du Conseil Départemental de l'Allier pour financer ces travaux pour l'année 2023.

Romain DEJEAN rappelle que les conditions de remplissage de la demande subvention sont assez complexes. Bruno FARIGOULE s'en charge.

Bruno FARIGOULE : toute la signalisation n'est pas subventionnée à la même hauteur. Il s'agit uniquement sur de la nouvelle implantation. La demande concerne cette année essentiellement des panneaux de chaussée rétrécie ou d'interdiction de circulation au plus de 3.5 tonnes dans le secteur de Calville. La partie montante en direction du Fréty a été prise en charge par la commune de RIS, l'autre partie revient à la commune de MARIOL.

Romain DEJEAN : un panneau serait installé au-dessus du Fréty, un endroit a été repéré pour faire un demi-tour avec un camion. Les camions forestiers pourront accéder aux parcelles.

Virginie LEMASSON signale qu'un chemin proche de l'antenne de la commune de RIS donne accès à de nombreuses parcelles qui seront bientôt mûres et potentiellement exploitées.

Romain DEJEAN : une demande de dérogation pourra leur être accordée.

Bruno FARIGOULE précise que l'interdiction de circulation au plus de 3.5 tonnes et rétrécissement de chaussée se situe à 2 kms. La commune de RIS avait signalé cela car beaucoup de poids lourds sont dirigés dans cette direction avec leur GPS.

d) Souscription emprunt de 91 000 €

Délibération n°2023-020

Monsieur le maire,

Vu le budget primitif voté par délibération 2023-015 du 7 avril 2023,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2023,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2023 fait ressortir un besoin de financement notamment pour le projet relatif à l'acquisition et aux travaux des ateliers du service technique situés rue des 4 chemins.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 91 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de contracter un emprunt d'un montant total de 91 000 euros en 2023 ;
- autorise monsieur le maire à négocier librement auprès des établissements bancaires les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 91 000 euros,
- autorise monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Virginie LEMASSON : est-ce que cette souscription d'emprunt ne va pas grever la capacité financière de la commune ?

Romain DEJEAN : les investissements financés par l'emprunt vont permettre de faire des économies de fonctionnement, notamment l'acquisition des bâtiments du service technique. Un emprunt se termine en 2023 (dernière échéance en décembre). Il reste les deux emprunts de l'aménagement de bourg et de l'école jusqu'en 2027. Les actions engagées servent à diminuer les charges de fonctionnement.

L'étape suivante c'est la salle polyvalente en terme de rénovation énergétique.

En terme d'économie de chauffage, la salle de motricité de l'école n'est plus chauffée, le réglage dans l'école a été effectué et convient à tout le monde. Il y a eu moins de livraisons de fioul et faites au bon moment.

Romain DEJEAN rappelle qu'il a délégation concernant la souscription des lignes de trésorerie. Il informe le conseil municipal que le renouvellement de la ligne actuelle a été demandée en attendant le versement de l'emprunt.

5-/ Gestion parcelles communales : vente commune de MARIOL/LORUT

Délibération n°2023-021

Le maire,

Vu la demande formulée par Mme Isabelle LORUT souhaitant acquérir la partie du domaine public jouxtant la parcelle AB114 dont elle propriétaire,

Vu le procès-verbal de délimitation rédigé par M. Cédric MANGIN, géomètre-expert à CUSSET,

Propose au conseil municipal de procéder à la cession de la parcelle AB 221 à l'euro symbolique.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AB 221 située 6 rive gauche du Darot, à Mme LORUT Isabelle ;
- M. le maire est autorisé à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent à cette cession ;
- s'agissant d'une cession à l'euro symbolique, la recette sera imputée en recette de fonctionnement
- la sortie du bien ainsi que la régularisation suite à la division en volume seront intégrées à l'actif du patrimoine de la commune de MARIOL.

6-/ Plateforme verte :

Délibération n°2023-022

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que depuis le deuxième semestre 2022, les agents du service technique travaillent à l'aménagement d'une plateforme verte située vers la station d'épuration au lieu-dit « La maison blanche ». Ce lieu sera utilisé uniquement pour le stockage des déchets verts. Les dépôts sauvages et le dépôt de tout autre type de déchets peuvent faire l'objet d'une amende forfaitaire (art. R635-8 du code pénal).

Les membres de la commission environ ont élaboré un règlement pour son utilisation. Il a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la plateforme verte, réservée aux agents communaux et aux administrés de la commune de MARIOL.

Monsieur le maire soumet la convention d'utilisation à l'approbation du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité valide le règlement d'utilisation de la plateforme verte.

L'ouverture officielle sera effective par arrêté du maire.

Bruno FARIGOULE présente les différentes zones de la plateforme verte. La partie tout venant des déchets verts sera emmenée par le SICTOM pour traitement. Une seconde partie sera dédiée au broyage. La responsable du broyeur du SICTOM sera en visite sur le site le 24 avril 2023 à 10 heures et nous devrions disposer du broyeur la semaine du 2 au 6 mai.

Virginie LEMASSON : c'est un dispositif intéressant car la commune va pouvoir disposer de broyat, de compost pour ses besoins.

Bruno FARIGOULE : la dernière partie sera destinée au compost : gazon, feuilles, petits branchages.

Virginie LEMASSON sollicite l'utilisation de la plateforme pour les déchets ménagers compostables car dans un avenir assez proche, ils devront diminuer drastiquement du ramassage au porte à porte. Tout le monde n'a pas un composteur à domicile (espace nécessaire ou volonté)

Bruno FARIGOULE ne souhaite pas mettre en place ce service pour l'instant mais cela sera réfléchi dans un avenir proche.

Romain DEJEAN et Bruno FARIGOULE rapportent les grandes lignes de la convention (inscription, caution, visite du site, etc.). Ils insistent sur la responsabilité de la personne qui a les clés.

Frédéric GIRODEAU s'interroge sur la gestion du compost en retour aux personnes qui auront déposé des déchets des verts.

Géraldine DACHER-JOUFFRE : la période estivale pourrait être intense pour les agents car très sollicités.

Bruno FARIGOULE : la première visite sera importante. Il faudra voir à l'usage si les personnes utilisatrices suivent les instructions.

Il faudrait essayer de fonctionner de la même façon que pour la salle polyvalente pour la remise de la convention et des documents nécessaires.

Romain DEJEAN remercie Bruno FARIGOULE pour son travail et rappelle que c'était un engagement de compagnie. L'inauguration est prévue le 14 mai 2023 à l'occasion du bouturo'troc.

7-/ Gestion du personnel : délibération de principe autorisant le maire à recruter des remplaçants

Délibération n°2023-023

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels).

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif annuel communal.

Romain DEJEAN informe que le conseil municipal de l'embauche de Thibaut BOURGOUNON. Le service technique devrait se pérenniser. Cet agent a déjà travaillé dans deux autres communes et a un profil intéressant concernant ses connaissances en matière horticole et ses habilitations en matière de conduite. Pour l'instant, il est en remplacement sur le poste de Joël INGE.

8-/Questions diverses

- Demande formulée par Luigi PIZZA pour installer un distributeur de pizzas sur la commune : les membres du conseil municipal souhaitent débattre de cette demande lors de la prochaine réunion des commissions.
- Soucis de réception de la télévision : les renseignements pris auprès de l'ANFR référencent beaucoup de points. Pour eux, il s'agit uniquement des habitations qui utilisent une antenne sinon les usagers doivent

se rapprocher de leur fournisseur internet. À la suite du publipostage effectué fin 2022, une quinzaine de personnes devraient être contactées pour vérifier d'où provient leur problème.

Les conseillers et les membres du public n'ayant aucune question, monsieur le maire invite Mesdames DALLOZ et BRAYARD à venir présenter l'association Terres d'eaux et de patrimoine. Cette association regroupent 6 communes dont MARIOL et souhaite mettre en valeur du patrimoine du bassin sud de Vichy tourné vers l'eau sous toutes ses formes.

Un rendez-vous est pris le 13 mai prochain avec l'atelier de randonnée d'Atouts Loisirs pour faire découvrir celles sources de Mariol. Un entretien aura lieu avec les propriétaires des terrains où se trouvent les sources afin de déterminer ce que la commune peut faire pour la mettre en valeur.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h09.

Le président de séance,
Romain DEJEAN,
maire



Le secrétaire de séance,
Frédéric GIRODEAU,
conseiller municipal

Table des délibérations

2023-006	Approbation du compte administratif 2022 – Budget locaux artisans-commerçants
2023-007	Approbation du compte de gestion 2022 – Budget locaux artisans-commerçants
2023-008	Approbation affectation des résultats – Budget locaux artisans-commerçants
2023-009	Vote du budget primitif 2023 – Budget locaux artisans-commerçants
2023-010	Approbation du compte administratif 2022 – Budget commune
2023-011	Approbation du compte de gestion 2022 – Budget commune
2023-012	Approbation affectation des résultats – Budget commune
2023-013	Subventions 2023 aux divers organismes
2023-014	Vote des taux d'imposition 2023
2023-015	Vote du budget primitif 2023 – Budget commune
2023-016	Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
2023-017	Demandes de subventions : achat et travaux des bâtiments service technique Annule et remplace délibération n°2023-002
2023-018	Demandes de subventions : réfection locaux ALSH-cantine / achat ordinateur
2023-019	Demande de subvention au titre des amendes de police – Année 2023
2023-020	Souscription d'un emprunt de 91 000 € - Investissement 2023
2023-021	Vente commune de MARIOL-LORUT de la parcelle AB 221
2023-022	Délibération de principe autorisant le maire à recruter des agents contractuels remplaçants